

ARRETÉ DU MAIRE N°2020.00382

Direction des Services
Techniques

**PROVISoire INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LIMITANT LA
CIRCULATION**

Le Maire adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande en date du 28 juillet 2020 par laquelle, la société VEOLIA EAU – sis 9 rue de la Mare Blanche ZI de Noisiel – 77425 Marne la Vallée, sollicite l'autorisation de créer un branchement d'eau potable sur le trottoir au droit du boulevard Pierre Mendès France à Bussy Saint Georges pour le compte LNC S5-1 ZAC entrée de Ville.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy Saint-Georges.

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 17 août 2020 à 7 heures au lundi 31 août 2020 à 18 heures, la société ESTP sis 45 rue du General Leclerc – 77170 Brie Compté Robert, est autorisée à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus. Pour le bon déroulement du chantier, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Interdiction du stationnement au droit des travaux.
- La circulation au droit des travaux sera limitée à 30km/h et alternée par demi-chaussée.

Article 2 : La présignalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux.

Seront considérés comme gênant à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 3 : Suivant le Règlement Général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil Municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, la société ESTP aura l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le

Le Maire adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

dernier jour dudit arrêté.

Article 4 : L'entreprise concernée sera tenue pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95/79 du 23 janvier 1995).

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

Article 6 : Mme le Commissaire de Police de Lagny
M. la Directeur des Services techniques de Bussy Saint-Georges
M. le Chef de service de la Police municipale de Bussy Saint-Georges
Le demandeur, la société VEOLIA EAU
Société ESTP
Mme Martinez, EpaMarne
AMV, Syndicat des Transports
SIETREM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy

Fait à Bussy Saint-Georges, le 31 juillet 2020

Pour le Maire empêché
Serge SITHISAK
1^o Maire adjoint

